

Monsieur le Procureur Général ,

En tant que Directeur en retraite du Service de Renseignement de l'Etat (SRE) j'ai décidé de m'adresser à vous par cette « lettre ouverte ». C'est un mode de correspondance qui offre l'avantage de prendre nos compatriotes « à témoins », car voyez vous, à part la confidentialité qui s'attache aux fonctions que j'ai occupées (que chacun comprendra), je tiens à faire la lumière et en public sur un certain nombre d'allégations qui sont incorrectes et quelques unes diffamatoires ... à mon encontre bien sûr mais aussi et surtout à l'égard du SRE que j'ai eu l'honneur de diriger.

Le rôle du SRE dans l'affaire « Bommeleeër » a été minutieusement établi par la Commission Parlementaire compétente. Cette Commission s'est penchée sur les archives du SRE sur lesquels elle avait un accès sans restriction aucune. Elle a également auditionné certains membres du SRE. Finalement, cette Commission a dressé un rapport extensif de 23 pages, rapport publié sur internet et dont les conclusions sont toutes à l'honneur du SRE. Je n'ai donc pas besoin de revenir sur ce chapitre.

De même, les déclarations du Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER, chef politique du SRE, ont été totalement à décharge du Service.

Vous persistez à affirmer que j'aurais dissimulé des renseignements à la Justice et à la Commission parlementaire. Ce que vous dites est sans fondement et vous le savez très bien. Je n'ai retenu aucun renseignement, je n'ai jamais éludé la moindre réponse, je ne me suis jamais retranché devant le secret professionnel ,ni d'Etat (sans qu'il y ait matière à le faire bien entendu ... !). Votre affirmation est d'ailleurs en contradiction flagrante avec le rapport de la Commission de contrôle parlementaire, je cite : « la Commission considère comme établi que le Service de Renseignement s'est acquitté de son devoir d'information envers les autorités qui ont sollicité son soutien ... »

Qui plus est, j'ai été personnellement auditionné à plusieurs reprises « comme témoin » - et non pas comme suspect - par le juge d'instruction, Madame Doris WOLTZ, dont j'ai d'ailleurs apprécié le professionnalisme. A aucun moment de ces auditions judiciaires, je ne me suis réfugié derrière une « absence de mémoire ».

Je suis donc en droit de me demander sur quels fondements vous vous basez pour stigmatiser le Service de Renseignement de manière multiple. Ci-après quelques exemples du genre :

*« Neu war die Andeutung, dass der SREL möglicherweise Erkenntnisse im Dossier Bommeleeër verschweigt » (Télécran 50/2008).*

*Mä säi Chef, wann dir säi Chef kennt, dee kann sech drun erënneren, datt hien Direkter vum Geheimdéngscht wor. Mä fir de Rescht ass hie geheim. (Letzebuenger Land début 2008)*

*« ... M. HOFFMANN, dont les déclarations sont également pour le moins sujettes à de multiples questions ».*

Et j'en passe...

Monsieur le Procureur Général, vous avez eu le monopole de la parole en public, vous imaginant sans doute que je m'abstiendrais de répondre. Les soucis de mon honneur personnel, de celui de ma famille, rejoignent celui des collaborateurs que j'ai eu l'honneur de diriger à la tête du SRE. Ils m'interdisent de rester passif. C'est la raison pour laquelle « je vous apostrophe » en public ... et de façon ouverte !

Devant la Commission juridique de la Chambre en date du 5 décembre 2007, vous avez injurié voire outragé le Service de Renseignement et les membres du Service par la phrase suivante :

*« D'Madame COLAS an ech mir, mir kéinte vum SREL, mir kéinten eng super Geschicht zielen mat enger Affär, déi de près ou de loin näischt domat ze doen hat, mä wou ... Bon. »*

*(Extrait du verbatim de la réunion de la Commission juridique du 5 décembre 2007)*

Peut-on mieux faire pour insulter voire outrager ? Ce genre d'insinuations ne relève ni de la déontologie ni même de la dignité d'un magistrat !

Comme tout un chacun, je me pose beaucoup de questions sur le déroulement ou plutôt le dysfonctionnement de l'enquête, et notamment sur l'impunité de la personne qui a publié sur internet vers la mi-février 2008 un rapport interne du SRE relatif à une observation.

Cette diffusion constitue à mes yeux une infraction manifeste au sens de la loi du 15 juin 2004 qui stipule dans son article 6 :

*« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'amende de 251 euros à 125.000 euros quiconque aura sciemment et en connaissance de cause communiqué, à toute personne non qualifiée pour en prendre connaissance, des renseignements ou des faits de caractère secret relatifs au fonctionnement et aux activités du Service de Renseignement, telles que définies à l'article 2. »*

Dans notre pays, qui se veut un Etat de droit, existerait-t-il des personnes, qu'elles soient politiques, diplomatiques ou judiciaires, mandatées à déroger à la loi ?

Monsieur le Procureur général, je vous saurais gré d'étayer vos insinuations envers le Service de Renseignement et envers ma propre personne, ou alors de présenter publiquement vos excuses formelles, tant à mon égard qu'à l'égard du corps constitué qu'est le SERL.

Charles Hoffmann

Directeur en retraite du Service de Renseignement.